



Démission pendant accident de trajet

Par **ambre31**, le **01/04/2014** à **13:10**

bonjour, j'ai eu un accident de voiture non responsable en rentrant de mon travail. J'ai eu 15 jours d'ITT et 2 mois d'arrêt (je le suis encore) et je voudrais savoir si je peux démissionner de mon travail sans préavis et percevoir mon chômage? Je suis en contrat d'avenir.
Merci d'avance

Par **alterego**, le **01/04/2014** à **14:12**

Bonjour,

En emploi d'avenir, la perception d'indemnités chômage n'est possible que si votre démission est légitime.

Tel que vous posez votre question, votre démission ressemble à une convenance personnelle.

Cordialement

Par **ambre31**, le **01/04/2014** à **15:04**

la démission est légitime car depuis l'accident je n'arrive plus a conduire et je suis en dépression

Par **alterego**, le **01/04/2014** à **15:39**

Il n'appartient pas à l'assuré d'apprécier ce qui est légitime ou ne l'est pas, laissez ce soin à l'organisme paritaire.

La démission est jugée légitime si le salarié rompt un emploi d'avenir ou un contrat unique d'insertion (CUI) **pour suivre une action de formation qualifiante ou pour exercer un CDD d'au moins 6 mois**

Vous pouvez consulter directement le site

<http://www.pole-emploi.fr/accueil/> ---> **onglet Règlementation**

Je ne comprends pas que vous ne les ayez pas interrogés directement. Ils n'ont jamais mangé personne.

Cordialement

Par **alterego**, le **01/04/2014** à **15:46**

depuis l'accident je n'arrive plus a conduire et je suis en dépression

Cela relève de l'assurance maladie pas de l'assurance chômage.

Vous êtes jeune, souhaitons que vous recouvriez la santé au plus vite.

Cordialement